

Duplicata

GREFFE,
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARPENTRAS

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P. 265
84208 CARPENTRAS CEDEX
STANDARD TGI 90.63.66.00

PLURI EXPERT

92 AVENUE PIERRE SEMARD - B.P. 119
CARPENTRAS
84204 CARPENTRAS CEDEX

V/REF :
N/REF : 94 B 322 / A-606

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CARPENTRAS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/03/2000, SOUS LE NUMERO A-606,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 25/02/2000

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
LA SOMMELLERIE
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
ROUTE DE ROQUEMAURE
CHATEAUNEUF DU PAPE
84230 CHATEAUNEUF DU PAPE

R.C.S CARPENTRAS B 398 503 185 (94 B 322)

LE GREFFIER

Société LA SOMMELLERIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs
Siège social : Route de Roquemaure
84230 CHATEAUNEUF-du-pape (VAUCLUSE)
R.C.S. CARPENTRAS B 398 503 185

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2000

L'an deux mille et le 25 février à 18 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés les associés suivants :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| - M. PAUMEL Pierre | propriétaire de 200 parts |
| - Mme GUESPIN Annie | propriétaire de 300 parts |

Soit l'ensemble des associés propriétaires de 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur PAUMEL Pierre, en qualité de gérant associé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours au moins avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'Assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'une co-gérante,
- Fixation de la rémunération des co-gérants,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance, et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de cogérante :

Madame GUESPIN Annie, demeurant à CHATEAUNEUF DU PAPE, route de Roquemaure, pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} mars 2000.

La cogérante exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée des associés décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement, les co-gérants auront droit, en rémunération de leurs fonctions, à une somme fixe mensuelle nette à compter du mois du 1^{er} mars 2000 :

- pour Monsieur PAUMEL Pierre, une somme fixe mensuelle nette de 12 000 francs,
- pour Madame GUESPIN Annie, une somme fixe mensuelle nette de 8 000 francs.

La rémunération versée à chaque co-gérant est nette, la société prenant à sa charge l'ensemble des cotisations sociales obligatoires et facultatives s'y rapportant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

Mr PAUMEL Pierre

Mme GUESPIN Annie

Copie conforme à l'original
La Gérance,

[Signature] *A. Guespin*